

Décision du Président de Val de Garonne Agglomération

CESSION A TITRE GRATUIT DE TROIS ORDINATEURS PORTABLES A L'ASSOCIATION « BOUGER C'EST PERMIS »

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération n°D2012G56 du 29 juin 2012 modifiée, donnant délégations de compétences au Président, et notamment « Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés, ni de conditions, ni de charges » et « décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 50.000€ »

- Considérant que la société « La Poste » mène une politique de dons d'équipements informatiques aliénés en vue d'un usage social,
- Considérant que la société « La Poste » a décidé d'aliéner 4 ordinateurs portables en faveur de Val de Garonne Agglomération pour assurer leur remise en état et à la condition que leur cession soit effectuée à titre gratuit en vue d'une action sociale,
- Considérant qu'après restauration, seulement 3 ordinateurs sur les 4 légués ont pu être remis en état de fonctionnement,
- Considérant que l'association « Bouger c'est permis » a pour objet de former des personnes en difficulté à l'obtention du permis de conduire et qu'elle est implantée sur la commune de Marmande,
- Considérant que l'utilisation d'ordinateurs portables est nécessaire pour l'apprentissage du code de la route (apprentissage par CD ROM) et que l'association « Bouger c'est permis » n'a pas de matériel adapté pour son site de Marmande;

Le Président de Val de Garonne Agglomération

Accepte le don de quatre ordinateurs par la société La Poste en vue de leur remise en état et ensuite de leur cession à titre gratuit en faveur d'une action sociale

Constata qu'un ordinateur n'a pas pu être remis en état

Décide de céder à titre gratuit à l'association « Bouger c'est permis » les trois ordinateurs portables remis en état en vue de faciliter l'apprentissage du code de la route.

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Publication et affichage :
Le 15 avril 2013

Fait à Marmande, le 12 avril 2013
Acte signé électroniquement
Certificat Fiducio n°7ffd97d8e889e85a5978b79c46f913 8d
Le Président,

Gérard GOUZES